

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2020 DAC 312 : Modification du règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de la Ville de Paris et de son annexe

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les dix-sept Conservatoires Municipaux d'Arrondissement occupent une place majeure dans le dispositif d'enseignement artistique à Paris, en proposant chaque année à plus de 20 000 jeunes une offre de qualité en musique, danse et théâtre.

L'existence d'un règlement intérieur harmonisé pour ces établissements a pour objectif principal de définir l'ensemble des règles de vie du réseau en rappelant les droits et les devoirs de chacune et chacun. Il fixe ainsi l'organisation et les missions des conservatoires, les modalités d'échanges entre enseignant.e.s, parents ou représentants légaux, élèves et service de la scolarité, l'organisation des instances de consultation et d'orientation, les modalités d'inscription, les règles de vie commune et de scolarité, les questions d'assurance et de responsabilité civile, le cadre des sorties pédagogiques, la communication au sein du conservatoire, la question des photocopies des partitions, celle des équipements adaptées aux différents enseignements et celle du droit à l'image. Ce règlement est complété d'une annexe précisant les modalités d'organisation du conseil d'établissement, instance de concertation et de dialogue à caractère consultatif, présent dans chacun des conservatoires.

Le règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement a fait l'objet d'une profonde refonte en 2017 (délibération 2017 DAC 339) au terme d'une large concertation menée avec les équipes des conservatoires, notamment les directeur.ice.s et les secrétaires généraux, mais aussi avec les organisations syndicales dans le cadre des instances de dialogue social de la Direction des Affaires Culturelles.

Le texte qui vous est présenté apporte des modifications formelles qui ne bouleversent aucunement les grands principes actés et concertés en 2017. Ces modifications portent sur :

- La prise en compte de la réglementation en vigueur relative à la situation sanitaire actuelle, notamment les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- La composition du Conseil d'établissement du Conservatoire Municipal du Centre qui découle de la réforme portant regroupement des quatre premiers

arrondissements de Paris introduite par la Loi relative au statut de Paris. Ainsi, la composition du Conseil d'établissement du Conservatoire du Centre est désormais identique à celle des autres Conservatoires Municipaux d'Arrondissement : sa présidence n'est plus assurée par la Maire de Paris ou sa son représentant.e mais par la.le Maire d'arrondissement ou sa.son représentant.e. L'annexe au règlement intérieur fixant l'organisation des Conseils d'établissement des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement dont le texte est également annexé à la présente délibération est modifiée dans le même sens. La désignation des nouveaux représentants du Conseil d'établissement du Conservatoire du Centre s'effectuera ainsi sur la base de la délibération fixant les nouvelles modalités de composition de cette instance.

- La prise en compte des dispositions du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

- La prise en considération dans l'ensemble du texte et de son annexe, notamment pour la désignation des fonctions d'encadrement des conservatoires comme des représentant.e.s aux conseils d'établissement, des préconisations pour une communication publique sans stéréotype de sexe.

Je vous propose donc d'adopter ces modifications au règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de la Ville de Paris ainsi qu'à son annexe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris